



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Napierville

SÉANCE ORDINAIRE

Procès-verbal d'une séance ordinaire du Conseil municipal de Napierville du 14 mars 2024 à 19h30 à la salle du Conseil, au 260, rue de l'Église et à laquelle sont présents les membres du conseil suivants :

- | | |
|-------------------|----------------|
| - Christine Bleau | - Serge Brault |
| - Mario Dufour | - David Dumont |
| - Marthe Tardif | |

Formant quorum sous la présidence de la mairesse, Madame Chantale Pelletier.

ORDRE DU JOUR ASSEMBLÉE DU 14 MARS 2024

1. Adoption de l'ordre du jour
2. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 08 février 2024
3. Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 27 février 2024
4. Loisirs
 - a) Fête nationale: Location de scène et chapiteau
 - b) Espace aquatique Jacques Delisle: Ouverture de la piscine municipale
 - c) Activité cabane à sucre: Érablière Meunier
 - d) Spectacle à l'église de Napierville
5. Incendie
 - a) Adoption du rapport annuel d'activités de l'an 6 modifié de la municipalité en lien avec le Schéma de couverture de risques en sécurité incendie de deuxième génération de la MRC du Haut-Richelieu
6. Urbanisme
 - a) Offre de services solutions alternatives environnement (pesticides)
 - b) Nomination d'un nouveau membre pour le comité consultatif d'urbanisme
 - c) Adoption du 2^e projet de règlement #Z2019-10 (Zonage)
 - d) Adoption du règlement #PU2019-1 (Plan d'urbanisme)
 - e) Adoption du règlement #CCU2024 (Comité consultatif d'urbanisme)
 - f) Réaménagement de l'intersection des rues Saint-Jacques et Saint-Nicolas : Arpentage
7. Travaux publics
 - a) Aménagement paysager : Offre de services 2024
 - b) Plan de gestion des actifs en eau : Engagement d'élaboration et de mise en oeuvre
 - c) Étude des charges et débits du réseau sanitaire
 - d) Mise à jour du plan d'intervention : Offre de services inspection télévisée
 - e) Inspection télévisée et nettoyage de conduites
 - f) Déneigement des trottoirs : Octroi de contrat



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Napierville

- g) Services professionnels en architecture, ingénierie et surveillance des travaux pour l'agrandissement et la mise aux normes du garage municipal: Soumissions
 - h) Marquage des rues et stationnements : Achat de peinture
 - i) Travaux publics : Achat de bureaux
- 8. Comptes à payer pour le mois de mars 2024
 - 9. Rapport des dépenses autorisées par les fonctionnaires pour le mois de février 2024
 - 10. Comptes à payer
 - a) Réseau biblio de la Montérégie
 - b) Programme TECQ 2019-2023 : Règlement d'emprunt #440
 - 11. Demande de don ou commandite
 - a) Apprendre en coeur
 - b) Aréna régional Lareau : Soirée-bénéfice
 - 12. Adoption du règlement #455 établissant la rémunération des membres du conseil municipal et du remboursement de certaines dépenses
 - 13. Adoption du règlement #456 établissant un tarif applicable aux dépenses occasionnées par la participation à un congrès, une activité de formation ou de représentation d'un employé municipal
 - 14. Adoption du règlement #457 décrétant la réfection d'une portion de la rue Saint-Henri et autorisant un emprunt pour en acquitter le coût
 - 15. Avis de motion règlement #421-7 déléguant aux fonctionnaires ou employés de la Municipalité de Napierville le pouvoir d'autoriser des dépenses, de passer des contrats et l'embauche des employés au nom de la municipalité
 - 16. Avis de motion : Règlement #432-8 établissant les tarifs pour divers services rendus par la Municipalité de Napierville
 - 17. Confirmation à la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu pour la gestion du service de transport adapté
 - 18. Vente de garage 2024
 - 19. Assurances 2024
 - 20. Tirage d'arbres 2024
 - 21. Autorisation destruction de documents
 - 22. Élus municipaux : Autorisation formation et remboursement des dépenses
 - 23. Varia
 - 24. Public: Période de questions
 - 25. Levée de l'assemblée



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Napierville

2024-03-079

**Adoption
de l'ordre
du jour**

Résolution #2024-03-079 : Adoption de l'ordre du jour

Sur proposition de Monsieur le conseiller David Dumont, appuyée par Madame la conseillère Marthe Tardif et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'accepter l'ordre du jour ci-dessus tel quel et en laissant l'item *Varia* ouvert.

ADOPTÉE

2024-03-080

**Adoption
du procès-
verbal de la
séance
ordinaire
du 08
février 2024**

Résolution #2024-03-080 : Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 08 février 2024

Sur proposition de Madame la conseillère Marthe Tardif, appuyé par Monsieur le conseiller Mario Dufour et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'accepter le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 08 février 2024.

ADOPTÉE

2024-03-081

**Adoption
du procès-
verbal de la
séance
extraordinaire
du 27
février 2024**

Résolution #2024-03-081 : Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 27 février 2024

Sur proposition de Madame la conseillère Marthe Tardif, appuyée par Madame la conseillère Christine Bleau et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'accepter le procès-verbal de la séance extraordinaire tenue le 27 février 2024.

ADOPTÉE

Loisirs

Loisirs

2024-03-082

**Fête
nationale:
Location de
scène et
chapiteau**

Résolution #2024-03-082 : Fête nationale: Location de scène et chapiteau

CONSIDÉRANT QUE les célébrations de la fête nationale 2024 organisées par le Service des loisirs de la Municipalité de Napierville auront lieu au parc Poupart le 23 juin prochain;

CONSIDÉRANT QUE cette organisation nécessite la location de scène et chapiteau incluant le montage et le démontage;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise *Chapiteau Montréal inc.* a transmis une offre de service au montant de 6 017\$ plus les taxes applicables;

Sur proposition de Madame la conseillère Marthe Tardif, appuyé par Monsieur le conseiller David Dumont et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'accepter l'offre de service de *Chapiteau Montréal inc.* au montant de 6 017\$ plus les taxes applicables pour la location, le montage et le démontage de scène et chapiteau pour la fête nationale 2024.

Il est également résolu que copie de cette résolution soit transmise à la Municipalité de St-Cyprien-de-Napierville.

ADOPTÉE



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Napierville

2024-03-083

Espace
aquatique
Jacques
Delisle:
Ouverture
de la
piscine
municipale

Résolution #2024-03-083 : Espace aquatique Jacques Delisle : Ouverture de la piscine municipale

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Napierville doit procéder à l'ouverture de la piscine municipale de l'Espace aquatique Jacques Delisle;

CONSIDÉRANT QUE la procédure d'ouverture nécessite une formation bien précise avec les équipements qui permettent le fonctionnement de la piscine municipale de l'Espace aquatique Jacques Delisle;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise qui a fourni les installations de la piscine municipale de l'Espace aquatique Jacques Delisle peut transmettre une formation permettant d'acquérir les compétences nécessaires à l'ouverture et par le fait même fournir les équipements nécessaires à cette procédure;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise Soucy Aquatik a transmis une offre de service au montant de 5 500\$ plus les taxes applicables;

Sur proposition de Madame la conseillère Marthe Tardif, appuyée par Madame la conseillère Christine Bleau et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'accepter l'offre de service de Soucy Aquatik au montant de 5 500\$ plus les taxes applicables pour procéder à l'ouverture de la piscine municipale, à l'achat des équipements nécessaires à l'ouverture de la piscine municipale ainsi qu'à la formation offerte pour l'ouverture la piscine municipale de l'Espace aquatique Jacques Delisle pour les années futures.

Il est également résolu que copie de cette résolution soit transmise à la Municipalité de Saint-Cyprien-de-Napierville.

ADOPTÉE

2024-03-084

Activité cabane
à sucre:
Érablière
Meunier

Résolution #2024-03-084 : Activité cabane à sucre: Érablière Meunier

CONSIDÉRANT la résolution #2024-02-056 de la Municipalité de Saint-Cyprien-de-Napierville;

CONSIDÉRANT la tenue de l'activité de Cabane à sucre à l'Érablière Meunier;

CONSIDÉRANT le coût de l'activité à 38\$ taxes incluses par participant;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités de Saint-Cyprien-de-Napierville et de Napierville désirent assumer une partie des frais, afin d'offrir l'activité à moindre coût pour leurs citoyens;

Sur proposition de Madame la conseillère Marthe Tardif, appuyé par Monsieur le conseiller Mario Dufour et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'autoriser une dépense d'un maximum de 6 555\$ pour les frais de l'Érablière Meunier pour un maximum de 150 invités.

D'autoriser les frais pour le voyage en autobus au montant de 2 414.48\$ pour un maximum de 112 places avec Groupe Ménard.

D'autoriser la vente des billets pour l'activité pour les citoyens au montant de 25\$ pour un billet sans transport et de 30\$ pour un billet avec transport;



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Napierville

De partager les coûts nets des frais de l'activité dans une proportion de 50% avec la Municipalité de Saint-Cyprien-de-Napierville.

ADOPTÉE

2024-03-085
Spectacle à
l'église de
Napierville

Résolution #2024-03-085 : Spectacle à l'église de Napierville

CONSIDÉRANT QUE les municipalités de Napierville et Saint-Cyprien-de-Napierville désirent présenter un spectacle à l'église de Napierville en novembre 2024;

CONSIDÉRANT QUE la Fabrique Saint-Cyprien a transmis une offre de location de l'Église au montant de 750\$;

CONSIDÉRANT QUE nous avons reçu une offre de service de l'entreprise *Gestion Pierre Gravel inc.* au montant de 5 500\$ plus les taxes applicables pour la diffusion du spectacle *Geneviève Leclerc Série-Broadway* le 16 novembre 2024 à l'église de Napierville.

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'accepter ladite offre de services et d'effectuer un dépôt au montant de 2 750\$ plus les taxes applicables pour la réservation de cet événement;

CONSIDÉRANT QUE le montant final relatif au contrat sera payable lors de l'événement qui aura lieu en novembre prochain;

CONSIDÉRANT QUE nous avons reçu l'offre de services de *L.B. Production* au montant de 6 625\$ plus les taxes applicables pour les services d'organisation, le devis technique en collaboration avec Laps Sons et musique, ainsi que les achats et les locations nécessaires pour la tenue de ce spectacle le 16 novembre prochain;

Sur proposition de Madame la conseillère Marthe Tardif, appuyé par Monsieur le conseiller Serge Brault et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'accepter l'offre ci-dessus mentionnée mandatant *Gestion Pierre Gravel inc.* au montant de 5 500\$ plus les taxes applicables pour la diffusion du spectacle *Geneviève Leclerc Série-Broadway* le 16 novembre 2024 à l'église de Napierville.

QU'un dépôt au montant de 2 750\$ plus les taxes applicables soit payable dès maintenant et que le montant final lié au contrat soit payé lors de l'événement.

D'accepter les frais de location de la Fabrique Saint-Cyprien au coût de 750\$.

D'accepter l'offre de services de *L.B. Production* au montant de 6 625\$ plus les taxes applicables pour les services d'organisation, le devis technique en collaboration avec Laps Sons et musique, ainsi que les achats et les locations nécessaires pour la tenue de ce spectacle.

QUE les coûts nets des frais de l'activité soient partagés dans une proportion de 50% avec la Municipalité de Saint-Cyprien-de-Napierville.

D'autoriser la Directrice générale, madame Julie Archambault, à signer pour et au nom de la Municipalité de Napierville les contrats à intervenir entre les parties.



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Napierville

QUE copie de cette présente résolution soit transmise à la Municipalité de Saint-Cyprien-de-Napierville.

ADOPTÉE

Incendie

2024-03-086
Adoption du
rapport annuel
d'activités de
l'an 6 modifié de
la municipalité
en lien avec le
Schéma de
couverture de
risques en
sécurité incendie
de deuxième
génération de la
MRC du Haut-
Richelieu

Incendie

Résolution #2024-03-086 : Adoption du rapport annuel d'activités de l'an 6 modifié de la municipalité en lien avec le Schéma de couverture de risques en sécurité incendie de deuxième génération de la MRC du Haut-Richelieu

CONSIDÉRANT QUE le schéma de couverture de risques en sécurité incendie de deuxième génération de la MRC du Haut-Richelieu est entré en vigueur le 23 février 2018;

CONSIDÉRANT QUE chaque Municipalité de Napierville doit produire un rapport annuel d'activités, tel que prescrit par l'article 35 de la *Loi sur la sécurité incendie*;

CONSIDÉRANT QUE le ministère de la Sécurité publique a autorisé la réalisation du rapport annuel d'activités selon la période du 1^{er} janvier au 31 décembre ;

CONSIDÉRANT QUE le rapport annuel d'activités présente la part de réalisation des actions prévues au plan de mise en œuvre (PMO) ainsi que des indicateurs et des statistiques;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Napierville dessert la Municipalité de Saint-Blaise-sur-Richelieu par une délégation de compétences, depuis le 1^{er} avril 2020;

CONSIDÉRANT QUE le rapport annuel d'activités de l'an 6, couvrant la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023, a été complété par le directeur du Service de sécurité incendie de la Municipalité de Napierville;

CONSIDÉRANT QUE suite à l'adoption de la résolution #2024-02-045 de la Municipalité de Napierville adoptant le rapport annuel d'activités de l'an 6 de la municipalité en lien avec le Schéma de couverture de risques en sécurité incendie de deuxième génération de la MRC du Haut-Richelieu des modifications au rapport ont dû être apportées;

CONSIDÉRANT QUE les modifications consistaient à la correction d'heures ainsi qu'à l'ajout de quelques commentaires;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil de la Municipalité de Napierville ont pris connaissance dudit rapport modifié;

Sur proposition de Monsieur le conseiller Mario Dufour, appuyée par Madame la conseillère Marthe Tardif et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

Que la Municipalité de Napierville adopte le rapport annuel d'activités de l'an 6 modifié, en lien avec le Schéma de couverture de risques en sécurité incendie de deuxièmes générations et autorise sa transmission à la MRC du Haut-Richelieu. Cette dernière consolidera l'ensemble des rapports annuels d'activités des municipalités de la MRC et le transmettra par la suite au ministère de la Sécurité publique.

Il est également résolu que copie de cette résolution soit transmise à la Municipalité de Saint-Cyprien-de-Napierville.

ADOPTÉE



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Napierville

Urbanisme

2024-03-087 Offre de services solutions alternatives environnement (pesticides)

Urbanisme

Résolution #2024-03-087 : Offre de services solutions alternatives environnement (pesticides)

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal a adopté le 08 décembre 2022 le règlement #448 comportant certaines restrictions relativement à l'emploi des pesticides;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal a pris connaissance de l'offre de services de Solutions Alternatives Environnement pour le service d'accompagnement aux citoyens comprenant le service téléphonique, le service de visite à domicile pour un maximum de 6 visites, la gestion des plaintes et infractions pour un montant de 2 950\$ plus les taxes applicables pour l'année 2024.

Sur proposition de Monsieur le conseiller David Dumont, appuyé par Monsieur le conseiller Serge Brault et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'accepter l'offre de services de Solutions Alternatives Environnement au montant de 2 950\$ plus les taxes applicables pour les services ci-haut énumérés pour l'année 2024.

Il est également résolu que la firme Solutions Alternatives Environnement puisse intervenir sur le territoire de la Municipalité de Napierville, afin de procéder à l'application du règlement #448 régissant l'emploi des pesticides et des engrais sur le territoire de la Municipalité de Napierville.

ADOPTÉE

2024-03-088 Nomination d'un nouveau membre pour le Comité consultatif d'urbanisme

Résolution #2024-03-088 : Nomination d'un nouveau membre pour le Comité consultatif d'urbanisme

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Napierville désire ajouter un membre à son comité consultatif actuel;

CONSIDÉRANT QU'un appel de candidatures a été effectué par la Municipalité de Napierville, afin de pourvoir un poste vacant et créer une banque de candidature;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs candidatures ont été reçues;

CONSIDÉRANT QUE les membres du comité consultatif d'urbanisme doivent être nommés par résolution;

Sur proposition de Madame la conseillère Christine Bleau, appuyé par Monsieur le conseiller Mario Dufour et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

De nommer Monsieur Yannick Fortin à titre de nouveau membre du comité consultatif d'urbanisme pour une période de deux ans.

ADOPTÉE

2024-03-089 Adoption du 2^e projet de règlement #Z2019-10 (Zonage)

Résolution #2024-03-089 : Adoption du 2^e projet de règlement #Z2019- 10 (Zonage)

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la municipalité peut faire des règlements de modification touchant un ou plusieurs sujets ;



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Napierville

CONSIDÉRANT QU'un projet de construction d'une tour de télécommunication desservant une partie du territoire de la Municipalité de Napierville a été déposé ;

CONSIDÉRANT le dépôt d'une demande de modification au règlement de zonage concernant la densité de la zone P1-1 ;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire du Conseil municipal tenue le 8 février 2024;

CONSIDÉRANT QU'un premier projet de règlement a été adopté lors de la séance ordinaire du Conseil municipal tenue le 8 février 2024;

CONSIDÉRANT QU'une consultation publique a eu lieu le 27 février 2024 et que suite à cette consultation aucune modification a été apportée au règlement;

Sur proposition de Monsieur le conseiller Mario Dufour, appuyé par Monsieur le conseiller Serge Brault et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

Que le 2^e projet de règlement #Z2019-10 (Zonage) modifiant les usages permis dans la zone S2 et modifiant des dispositions de la zone P1 de la Municipalité de Napierville soit adopté.

ADOPTÉE

2024-03-090
Adoption du
règlement
#PU2019-1 (Plan
d'urbanisme)

Résolution #2024-03-090 : Adoption du règlement #PU2019-1 (Plan d'urbanisme)

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la municipalité peut modifier le plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de la sanction de la Loi 67 *Loi instaurant un nouveau régime d'aménagement dans les zones inondables des lacs et des cours d'eau, octroyant temporairement aux municipalités des pouvoirs visant à répondre à certains besoins et modifiant diverses dispositions* en 2021, la municipalité doit inclure à sa réglementation la notion d'îlot de chaleur ainsi que des mesures permettant d'atténuer ce phénomène;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire du Conseil municipal tenue le 8 février 2024;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement a été adopté lors de la séance ordinaire du Conseil municipal tenue le 8 février 2024;

CONSIDÉRANT QU'une consultation publique a eu lieu le 27 février 2024 et qu'aucune modification a été apporté au règlement;

Sur proposition de Monsieur le conseiller David Dumont, appuyée par Madame la conseillère Marthe Tardif et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

Que le règlement #PU2019-1 (Plan d'urbanisme) permettant d'identifier toute partie du territoire qui est sujette au phénomène d'îlot de chaleur urbain et définir toute mesure permettant d'atténuer ce phénomène soit adopté.

ADOPTÉE



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Napierville

2024-03-091 Adoption du règlement #CCU2024 (Comité consultatif d'urbanisme)

Résolution #2024-03-091 : Adoption du règlement #CCU2024 (Comité consultatif d'urbanisme)

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal a les pouvoirs de constituer un tel comité en vertu des articles 146 et 148 de la Loi sur l'Aménagement et l'Urbanisme (LRQ. c. A -19.1) ;

CONSIDÉRANT QU'il est dans l'intérêt des citoyens de la Municipalité de Napierville que le Conseil municipal se dote d'un Comité pour l'aider à rencontrer efficacement ses responsabilités en matière d'urbanisme et d'aménagement du territoire ;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil s'était déjà doté d'un règlement constituant le Comité consultatif d'urbanisme et qu'il y a lieu de remplacer celui-ci par un règlement actualisé ;

CONSIDÉRANT Qu'un avis de motion du présent règlement a été donné, lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 8 février 2024 ;

CONSIDÉRANT Qu'un projet de règlement a été adopté lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 8 février 2024 ;

Sur proposition de Madame la conseillère Christine Bleau, appuyé par Monsieur le conseiller Mario Dufour et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

Que le règlement CCU2024 constituant le comité consultatif d'urbanisme de la Municipalité de Napierville soit adopté.

ADOPTÉE

2024-03-092 Réaménagement de l'intersection des rues Saint- Jacques et Saint- Nicolas : Arpentage

Résolution #2024-03-092 : Réaménagement de l'intersection des rues Saint-Jacques et Saint-Nicolas : Arpentage

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Napierville désire exécuter des travaux d'installation de feux de circulation à l'intersection des rues Saint-Nicolas et Saint-Jacques ;

CONSIDÉRANT QU'une entente de collaboration entre le ministère des Transports et de la Mobilité durable et la municipalité a été signée en décembre 2023 ;

CONSIDÉRANT QU'à ce point, des travaux d'arpentage sont requis ;

CONSIDÉRANT QUE la firme Avizo a transmis une offre de service au montant de 11 500\$ plus les taxes applicables pour l'arpentage et le relevé des radiers de conduites ;

Sur proposition de Monsieur le conseiller Serge Brault, appuyé par Monsieur le conseiller David Dumont et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'accepter l'offre de la firme Avizo au montant de 11 500\$ plus les taxes applicables pour l'arpentage et le relevé des radiers de conduites de l'intersection des rues Saint-Jacques et Saint-Nicolas.

ADOPTÉE



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Napierville

Travaux publics

2024-03-093

Travaux
publics:
Aménagement
paysager : Offre
de services 2024

Travaux publics

Résolution #2024-03-093 : Travaux publics: Aménagement paysager : Offre de services 2024

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Napierville désire octroyer un contrat d'entretien paysager pour le territoire de la Municipalité de Napierville pour l'année 2024 ;

CONSIDÉRANT QUE ce contrat doit comprendre l'entretien paysager des parcs municipaux, des plates-bandes et des boîtes à fleurs situés sur l'ensemble du territoire de la Municipalité de Napierville ;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise *Simon Tougas le jardinier inc.* a transmis une offre de services au montant de 18 000\$ plus les taxes applicables pour l'année 2024 ;

Sur proposition de Monsieur le conseiller David Dumont, appuyée par Madame la conseillère Christine Bleau et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'accepter l'offre de services de l'entreprise *Simon Tougas le jardinier inc.* au montant de 18 000\$ plus les taxes applicables pour l'entretien paysager tel que décrit ci-dessus pour la saison 2024.

ADOPTÉE

2024-03-094

Travaux
publics: Plan de
gestion des actifs
en eau :
Engagement
d'élaboration et
de mise en
oeuvre

Résolution #2024-03-094 : Travaux publics: Plan de gestion des actifs en eau : Engagement d'élaboration et de mise en oeuvre

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Napierville reconnaît l'importance de gérer efficacement ses actifs municipaux pour assurer leur durabilité à long terme ;

CONSIDÉRANT QUE la gestion d'actifs a pour objectif de mettre en place les activités nécessaires pour maintenir les actifs en état de fournir des services durables et de qualité aux citoyens ;

CONSIDÉRANT QUE le plan de gestion des actifs (PGA) contribue à atteindre les objectifs stratégiques de la municipalité et à fournir des services durables et de qualité conformes au niveau de service convenu ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Napierville a pris connaissance du guide relatif au PGA du Ministère ainsi que des outils y afférents et qu'elle comprend chaque partie constituant le PGA ;

CONSIDÉRANT QUE le PGA permet d'optimiser l'utilisation des ressources financières et humaines en identifiant les actifs prioritaires et en planifiant les dépenses de manière plus proactive ;

Sur proposition de Madame la conseillère Christine Bleau, appuyé par Monsieur le conseiller Mario Dufour et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE la Municipalité de Napierville s'engage à ;

- Élaborer et mettre en œuvre un PGA en eau, afin d'optimiser la gestion de ses actifs municipaux ;
- Transmettre, au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation au plus tard le 31 décembre 2026, le sommaire PGA ainsi que les informations requises par ce dernier.

ADOPTÉE



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Napierville

2024-03-095
Travaux
publics: Étude
des charges et
débts du réseau
sanitaire

**Résolution #2024-03-095 : Travaux publics : Étude des charges et débits
du réseau sanitaire**

CONSIDÉRANT QUE les Municipalités de Napierville et Saint-Cyprien-de-Napierville ont signé une entente relative à l'optimisation et à la mise aux normes de l'usine d'épuration en 2021 ;

CONSIDÉRANT QUE dans cette entente, une étude des charges et débits doit être effectuée, afin d'établir des comparatifs avec la dernière campagne d'échantillonnage effectuée en novembre 2021 ;

CONSIDÉRANT QUE l'échantillonnage sera réalisé en saison estivale (juin/juillet) et s'échelonnera sur cinq jours consécutifs comprenant deux jours de fin de semaine ;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal a pris connaissance de l'offre de la firme Les Services Consult-eau au montant de 12 897.00\$ plus les taxes applicables ;

CONSIDÉRANT QUE la répartition des coûts se fera selon l'entente en vigueur avec la Municipalité de Saint-Cyprien-de-Napierville ;

Sur proposition de Monsieur le conseiller Serge Brault, appuyée par Madame la conseillère Marthe Tardif et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'accepter l'offre de service de la firme Les Services Consult-eau au montant de 12 897.00\$ plus les taxes applicables afin d'effectuer l'étude des charges et débits du réseau sanitaire des municipalité de Napierville et Saint-Cyprien-de-Napierville ;

Il est également résolu que les coûts relatifs à ces travaux soient répartis selon l'entente en vigueur avec la Municipalité de Saint-Cyprien-de-Napierville ;

Il est également résolu que cette résolution soit entérinée par la Municipalité de Saint-Cyprien-de-Napierville.

ADOPTÉE

2024-03-096
Mise à jour du
plan
d'intervention :
Offre de services
inspection
télévisée

**Résolution #2024-03-096 : Mise à jour du plan d'intervention : Offre de
services inspection télévisée**

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire de procéder à la mise à jour du plan d'intervention des réseaux d'aqueduc, d'égouts sanitaires et des chaussées de la municipalité en 2024 ;

CONSIDÉRANT QU'afin de récolter toute l'information permettant de constater l'état actuel des réseaux, une inspection télévisée des réseaux est essentielle ;

CONSIDÉRANT QUE la firme Aqua Data a soumis une offre de services au montant approximatif de 57 120\$ pour l'inspection télévisée des regards et conduites prioritaires ;

Sur proposition de Monsieur le conseiller David Dumont, appuyée par Madame la conseillère Christine Bleau et résolu à l'unanimité des conseillers présents :



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Napierville

D'accepter l'offre de Aqua Data au montant de 57 120\$ pour les travaux ci-dessus mentionnés.

Il est également résolu qu'un montant supplémentaire de 70\$ par regards inexécutables et utilisation d'un trépied peut être facturé.

ADOPTÉE

2024-03-097

**Travaux
publics:
Inspection
télévisée et
nettoyage de
conduites**

Résolution #2024-03-097 : Travaux publics: Inspection télévisée et nettoyage de conduites

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre du projet de réfection de la rue Saint-Henri, une inspection télévisée et un nettoyage de conduites ont dû être effectués, afin de statuer sur le possible déplacement du réseau filaire de Bell Canada ;

CONSIDÉRANT QUE cette intervention fut nécessaire et a permis de constater qu'il était possible de procéder à la réfection de la rue sans le déplacement du réseau filaire de Bell ;

Sur proposition de Monsieur le conseiller Serge Brault, appuyée par Madame la conseillère Marthe Tardif et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

De payer la facture de *Inspecvision 3D inc.* au montant de 7 756.28\$ plus les taxes applicables pour les travaux ci-dessus mentionnés ;

Il est également résolu que ce montant soit pris à même l'excédent affecté pour le pavage.

ADOPTÉE

2024-03-098

**Travaux
publics:
Déneigement des
trottoirs : Octroi
de contrat**

Résolution #2024-03-098 : Travaux publics: Déneigement des trottoirs : Octroi de contrat

CONSIDÉRANT QUE la chenillette appartenant à la municipalité a cessé de fonctionner et nécessite d'importantes réparations ;

CONSIDÉRANT QUE ce bris est majeur et qu'il ne sera pas possible de récupérer la machinerie à court terme ;

CONSIDÉRANT QUE la location d'une telle machinerie est très onéreuse ;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise Excavation Michel & Fils inc. accepte de procéder au déneigement des trottoirs jusqu'à la fin de la saison au coût de 90\$ l'heure pour le loader avec grappe et de 110\$ l'heure pour le loader avec saieuse.

Sur proposition de Madame la conseillère Christine Bleau, appuyé par Monsieur le conseiller Mario Dufour et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'accepter l'offre de l'entreprise Excavation Michel & Fils pour le déneigement des trottoirs au coût ci-dessus mentionné.

Il est également résolu d'autoriser la directrice générale, madame Julie Archambault, à signer pour et au nom de la municipalité le contrat à intervenir entre les parties.

ADOPTÉE



**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité
de Napierville**

2024-03-099
Travaux
publics: Services
professionnels
en architecture,
ingénierie et
surveillance des
travaux pour
l'agrandissement
et la mise aux
normes du
garage
municipal :
Soumissions

Résolution #2024-03-099 : Travaux publics: Services professionnels en architecture, ingénierie et surveillance des travaux pour l'agrandissement et la mise aux normes du garage municipal: Soumissions

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Napierville a procédé à un appel d'offres publics # NAPV 2023-12-07 pour des services professionnels;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Napierville a reçu quatre (4) offres de services et que tous étaient conformes pour analyse;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Napierville a constitué un Comité de sélection pour évaluer les offres reçues;

CONSIDÉRANT QUE le rapport du comité a été remis au conseil de la Municipalité pour l'adjudication du contrat;

CONSIDÉRANT QUE le rapport d'évaluation confirme qu'une (1) offre conforme et analysée n'a pas obtenu le pointage exigé et que trois (3) offres reçues conformément et analysés ont obtenues le pointage de soixante-dix (70) permettant d'ouvrir l'enveloppe de prix soit;

Nom de la firme	Note de l'évaluation	Prix soumis taxes incluses	Note finale et rang
Labonté Marcil Architectes	76%	257 440,50 \$	4,89 au 1 ^{er} rang
J. Dagenais Architectes	91%	355 577,43 \$	3,97 au 2 ^e rang
MDTP Architectes	78.5%	419 888,70 \$	3,06 au 3 ^e rang
Poirier Fontaine Architectes	60%	Enveloppe de prix pas ouverte	S.O.

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Napierville a reçu la confirmation de son aide financière dans le cadre du programme PRACIM;

Sur proposition de Madame la conseillère Christine Bleau, appuyé par Monsieur le conseiller Mario Dufour et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE la Municipalité de Napierville accorde le contrat de services professionnels à la firme ayant obtenu le meilleur pointage après analyse soit à la firme Labonté Marcil Architectes pour un montant de 257 440,50 \$ taxes incluses dans le cadre de l'appel d'offres publics # NAPV 2023-12-07;

QUE les sommes affectées à ce contrat soient prise à même le règlement d'emprunt #457.

QUE la directrice générale et greffière-trésorière soit autorisée à signer les documents requis.

ADOPTÉE

2024-03-100
Travaux
publics:
Marquage des
rues et
stationnements :
Achat de
peinture

Résolution #2024-03-100 : Travaux publics: Marquage des rues et stationnements : Achat de peinture

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de procéder à l'achat de peinture nécessaire au marquage des rues et stationnements ;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise *Équipements Stinson (Québec) inc.* a transmis une offre de prix au montant de 9 088.80\$ plus les taxes applicables pour l'achat de 48 contentant de 18.9 litres de peinture blanche et jaune ;



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Napierville

Sur proposition de Monsieur le conseiller Serge Brault, appuyé par Monsieur le conseiller David Dumont et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'accepter l'offre de prix de l'entreprise *Équipements Stinson (Québec) inc.* au montant de 9 088.80 \$ plus les taxes applicables pour l'achat de peinture requise pour le marquage des rues et stationnements.

ADOPTÉE

2024-03-101
Travaux
publics: Achat
de bureaux

Résolution #2024-03-101 : Travaux publics: Achat de bureaux

CONSIDÉRANT QUE le service des travaux publics procédera à l'embauche d'une adjointe administrative;

CONSIDÉRANT QUE cette dernière travaillera en étroite collaboration avec le Directeur des travaux publics;

CONSIDÉRANT QUE le réaménagement des bureaux est nécessaire afin de permettre un espace de travail adéquat à chacun d'entre eux;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise *Création Ébène* a transmis une offre de services pour la conception de bureaux et rangement muraux au montant de 14 800\$ plus les taxes applicables;

Sur proposition de Monsieur le conseiller Mario Dufour, appuyée par Madame la conseillère Christine Bleau et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'accepter l'offre de service de Créations Ébène au montant de 14 800\$ plus les taxes applicables pour la conception de bureaux et rangements muraux pour le service des travaux publics.

ADOPTÉE

2024-03-102
Comptes à payer
pour le mois de
mars 2024

Résolution #2024-03-102 : Comptes à payer pour le mois de mars 2024

Sur proposition de Madame la conseillère Marthe Tardif, appuyé par Monsieur le conseiller David Dumont et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'accepter les comptes à payer pour le mois de mars 2024 soit:

Municipalité au montant de 65 043.91\$
Salaires des membres du conseil municipal de janvier à mars 2024: 31 095.39\$
Bibliothèque au montant de 2 626.62\$
Loisirs au montant de 6 406.50\$
Incendie au montant de 15 273.56\$

ADOPTÉE

Rapport des
dépenses
autorisés par les
fonctionnaires
pour le mois de
février 2024

Rapport des dépenses autorisés par les fonctionnaires pour le mois de février 2024

Dépôt des rapports des dépenses du mois de février 2024 autorisées par les fonctionnaires conformément au règlement #418 et ses amendements décrétant les règlements de contrôle et de suivi budgétaires ainsi qu'au règlement #421 et ses amendements déléguant aux fonctionnaires ou employés de la municipalité le pouvoir d'autoriser des dépenses de passer des contrats et l'embauche des employés au nom de la municipalité.



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Napierville

Comptes à payer (Factures)

2024-03-103 Comptes à payer: Réseau biblio de la Montérégie

Comptes à payer (Factures)

Résolution #2024-03-103 : Comptes à payer: Réseau biblio de la Montérégie

Sur proposition de Madame la conseillère Marthe Tardif, appuyé par Monsieur le conseiller David Dumont et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

De payer les factures de *Réseau biblio de la Montérégie* représentant la tarification annuelle 2024, les frais d'exploitation, l'utilisation des serveurs ainsi que l'entretien et la mise à jour de logiciels pour la période du 1^{er} janvier au 31 mars 2024 au montant total de 7 717.25\$ suivant les factures numéros 2024-12075 et 2024-12076.

Il est également résolu que le tiers de la facture # 2024-12076 soit payée par la municipalité de Saint-Cyprien-de-Napierville.

ADOPTÉE

2024-03-104 Comptes à payer: Programme TECO 2019- 2023: Règlement d'emprunt #440

Résolution #2024-03-104 : Comptes à payer: Programme TECO 2019- 2023: Règlement d'emprunt #440

Sur proposition de Madame la conseillère Christine Bleau, appuyé par Monsieur le conseiller David Dumont et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

De payer la facture de *Les entreprises Denexco inc.* au montant de 143 879.86\$ représentant le décompte progressif numéro un relatif aux travaux de raccordement du puits Anne-Marie suivant la facture numéro 6021.

Il est également résolu d'approprier à même le règlement d'emprunt #440 les montants requis aux fins de ces achats et services.

ADOPTÉE

Demande de don ou commandite

Demande de don ou commandite

2024-03-105 Demande de don ou commandite: Apprendre en cœur

Résolution #2024-03-105 : Demande de don ou commandite: Apprendre en cœur

CONSIDÉRANT QUE l'organisme «Apprendre en cœur » est un organisme à but non lucratif;

CONSIDÉRANT QUE cet organisme désire poursuivre le projet du camp Stimulation, offrant aux enfants de 3 à 5 ans des activités ludiques en stimulation du langage durant huit semaines.

CONSIDÉRANT QUE cet organisme a fait une demande d'aide financière en date du 09 février 2024;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal comprend l'importance et les retombées positives du camp d'été Stimulation et qu'il souhaite contribuer de façon significative pour conserver ce programme;

Sur proposition de Madame la conseillère Marthe Tardif, appuyée par Madame la conseillère Christine Bleau et résolu à l'unanimité des conseillers présents :



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Napierville

D'octroyer la somme de 5 200\$ à l'organisme Apprendre en cœur, afin de les aider à reconduire le camp d'été Stimulation pour 2024.

ADOPTÉE

2024-03-106
Demande de don
ou commandite:
Aréna régional
Lareau: Soirée-
bénéfice

Résolution #2024-03-106 : Demande de don ou commandite: Aréna régional Lareau: Soirée-bénéfice

CONSIDÉRANT QUE l'aréna régional Lareau organise une soirée-bénéfice le 08 juin prochain;

CONSIDÉRANT QUE les responsables de cette organisation ont transmis à la Municipalité de Napierville un plan de commandite, afin de les soutenir dans l'organisation de cette soirée-bénéfice;

CONSIDÉRANT QUE l'aréna régional Lareau est un organisme à but non lucratif situé sur le territoire de la Municipalité de Napierville;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Napierville désire octroyer un montant de 1 500\$ à titre de commanditaire des spectacles du 4 à 7;

Sur proposition de Madame la conseillère Marthe Tardif, appuyé par Monsieur le conseiller Mario Dufour et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'octroyer la somme de 1 500\$ à l'aréna régional Lareau à titre de commanditaire des spectacles du 4 à 7 de la soirée-bénéfice organisée par les responsables de l'aréna régional Lareau pour l'année 2024.

ADOPTÉE

2024-03-107
Adoption du
règlement #455
établissant la
rémunération
des membres du
Conseil
municipal et du
remboursement
de certaines
dépenses

Résolution #2024-03-107 : Adoption du règlement #455 établissant la rémunération des membres du Conseil municipal et du remboursement de certaines dépenses

CONSIDÉRANT QUE la « Loi sur le traitement des élus municipaux » (L.R.Q., c. T-11.001) détermine les pouvoirs du Conseil en matière de fixation de la rémunération.

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal désire statuer sur le remboursement des frais encourus par les conseillers municipaux, lors de leur participation à un congrès, une activité de formation ou de représentation de la municipalité;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'apporter des modifications au règlement #428 relativement au remboursement des dépenses;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion, avec dispense de lecture, a été donné à l'assemblée régulière 8 février 2024 et qu'un projet de règlement a été déposé;

CONSIDÉRANT qu'un avis public a été affiché conformément à la loi;

CONSIDÉRANT que les changements entre le projet présenté et le règlement adopté sont mentionnés avant son adoption;

Sur proposition de Madame la conseillère Marthe Tardif, appuyé par Monsieur le conseiller David Dumont et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

Madame la mairesse ayant exprimée son vote favorable.



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Napierville

Que le règlement #455 établissant la rémunération des membres du conseil municipal et du remboursement de certaines dépenses soit adopté.

ADOPTÉE

2024-03-108
Adoption du
règlement #456
établissant un
tarif applicable
aux dépenses
occasionnées par
la participation
à un congrès,
une activité de
formation ou de
représentation
d'un employé
municipal

Résolution #2024-03-108 : Adoption du règlement #456 établissant un tarif applicable aux dépenses occasionnées par la participation à un congrès, une activité de formation ou de représentation d'un employé municipal

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal désire statuer sur le remboursement des frais encourus par les employés municipaux lors de leur participation à un congrès, une activité de formation ou de représentation de la municipalité.

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'apporter des modifications au règlement #424-1 relativement au remboursement des dépenses.

CONSIDÉRANT QU'avis de motion a été donné à la séance ordinaire du 08 février 2024;

Sur proposition de Madame la conseillère Marthe Tardif, appuyée par Madame la conseillère Christine Bleau et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

Que le règlement #456 établissant un tarif applicable aux dépenses occasionnées par la participation à un congrès, une activité de formation ou de représentation d'un employé municipal de la municipalité de Napierville soit adopté.

ADOPTÉE

2024-03-109
Adoption du
règlement #457
décrétant la
réfection d'une
portion de la rue
Saint-Henri et
autorisant un
emprunt pour en
acquitter le coût

Résolution #2024-03-109 : Adoption du règlement #457 décrétant la réfection d'une portion de la rue Saint-Henri et autorisant un emprunt pour en acquitter le coût

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal considère opportun de décréter des travaux visant la réfection d'une portion de la rue Saint-Henri;

CONSIDÉRANT QUE le coût de ces travaux est estimé à 2 800 000 incluant les taxes et les frais;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire d'effectuer un emprunt pour couvrir le coût de ces dépenses;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal entend se prévaloir du pouvoir prévu à l'article 1061 du *Code municipal du Québec*;

CONSIDÉRANT QU'un règlement d'emprunt n'est soumis qu'à l'approbation du Ministre lorsque celui-ci a pour objet la réalisation de travaux de voirie, d'alimentation en eau potable ou de traitement des eaux usées et que le remboursement de l'emprunt prévu au règlement est entièrement supporté par les propriétaires d'immeubles de l'ensemble du territoire de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale mentionne l'objet du règlement, le montant de la dépense de même que tout mode de financement, de paiement ou de remboursement de celle-ci;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné lors de la séance extraordinaire du Conseil municipal tenue le 27 février 2024 et qu'un projet de règlement a été déposé lors de cette même séance;



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Napierville

Sur proposition de Monsieur le conseiller David Dumont, appuyée par Monsieur le conseiller Serge Brault et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

Que le règlement #457 décrétant la réfection d'une portion de la rue Saint-Henri et autorisant un emprunt pour en acquitter le coût soit adopté.

ADOPTÉE

2024-03-110
Avis de motion
règlement #421-
7 déléguant aux
fonctionnaires
ou employés de
la Municipalité
de Napierville le
pouvoir
d'autoriser des
dépenses, de
passer des
contrats et
l'embauche des
employés au
nom de la
municipalité

Résolution #2024-03-110 : Avis de motion règlement #421-7 déléguant aux fonctionnaires ou employés de la Municipalité de Napierville le pouvoir d'autoriser des dépenses, de passer des contrats et l'embauche des employés au nom de la municipalité

Monsieur le conseiller Mario Dufour donne avis de motion qu'à une prochaine séance sera soumis, pour adoption, le règlement #421-7 déléguant aux fonctionnaires ou employés de la Municipalité de Napierville le pouvoir d'autoriser des dépenses, de passer des contrats et l'embauche des employés au nom de la municipalité.

De plus, Monsieur le conseiller Mario Dufour, présente et dépose un projet de ce règlement séance tenante.

2024-03-111
Avis de motion:
Règlement #432-
8 établissant les
tarifs pour
divers services
rendus par la
Municipalité de
Napierville

Résolution #2024-03-111 : Avis de motion: Règlement #432-8 établissant les tarifs pour divers services rendus par la Municipalité de Napierville

Monsieur le conseiller David Dumont donne avis de motion qu'à une prochaine séance sera soumis, pour adoption, le règlement #432-8 établissant les tarifs pour divers services rendus par la Municipalité de Napierville.

De plus, Monsieur le conseiller David Dumont, présente et dépose un projet de ce règlement séance tenante.

2024-03-112
Confirmation à
la Ville de Saint-
Jean-sur-
Richelieu pour
la gestion du
service de
transport adapté

Résolution #2024-03-112 : Confirmation à la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu pour la gestion du service de transport adapté

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Transports du Québec oblige les municipalités du Québec à offrir un service de transport adapté pour les personnes handicapées résidant sur leur territoire;

CONSIDÉRANT la nécessité d'offrir un service de transport en commun pour les personnes à mobilité réduite sur le territoire de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu ainsi que sur le territoire de diverses municipalités environnantes dites municipalités participantes;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités participantes approuvent annuellement l'offre d'un tel service pour leurs résidents et mandatent par le fait même la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu aux fins de l'organisation et la gestion dudit service;

CONSIDÉRANT QUE les contrats de transport octroyés en janvier 2020 par la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu seront échus en juin 2025 et prévoient 2 années d'options;



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Napierville

CONSIDÉRANT QUE les contrats seront automatiquement renouvelés aux mêmes conditions, à moins que l'une ou l'autre des parties n'avise l'autre par écrit de son intention de ne pas le voir se renouveler, au moins cent quatre-vingts (180) jours avant son expiration.

CONSIDÉRANT QUE dans le contexte économique actuel, le renouvellement des contrats coûterait minimum 20% plus cher et que l'application des 2 années d'option demeure la solution la plus économique.

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu doit connaître la volonté des municipalités participantes de lui confier la gestion du transport adapté pour la prolongation des contrats de transport du 1^{er} janvier 2025 au 30 juin 2027.

Sur proposition de Monsieur le conseiller Mario Dufour, appuyée par Madame la conseillère Marthe Tardif et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

La municipalité de Napierville confirme à la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu son intention de lui confier la gestion du transport adapté à titre d'organisme mandataire, pour la durée de la prolongation du contrat de transport du 1^{er} janvier 2025 au 30 juin 2027.

ADOPTÉE

2024-03-113 Vente de garage 2024

Résolution #2024-03-113 : Vente de garage 2024

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal est autorisé à fixer par résolution les dates pour les ventes de garage communautaire tel que mentionné aux règlements de zonage #Z2019;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de déterminer les dates pour la vente de garage communautaire pour l'année 2024.

Sur proposition de Madame la conseillère Marthe Tardif, appuyé par Monsieur le conseiller Serge Brault et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

Que les prochaines ventes de garage communautaire auront lieu les 25 et 26 mai et les 07 et 08 septembre 2024;

Il est également résolu qu'en cas de pluie, les ventes de garage communautaire seront remises la semaine suivante.

ADOPTÉE

2024-03-114 Assurances 2024

Résolution #2024-03-114 : Assurances 2024

CONSIDÉRANT QUE les assurances de la Municipalité de Napierville seront échues au 1^{er} avril 2024;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Napierville a adhéré à la Mutuelle des municipalités du Québec pour ses assurances, afin d'obtenir des meilleurs prix auprès des compagnies d'assurances;

CONSIDÉRANT QUE la Mutuelle des Municipalités du Québec offre d'assurer la municipalité aux mêmes conditions que l'année précédente au coût total de 126 757.19\$

Sur proposition de Madame la conseillère Christine Bleau, appuyée par Madame la conseillère Marthe Tardif et résolu à l'unanimité des conseillers présents :



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Napierville

D'accepter l'offre de la Mutuelle des Municipalités du Québec pour les assurances de la Municipalité de Napierville pour la période du 1^{er} avril 2024 au 31 mars 2025 et de payer les factures numéro 13779, 13965 et 14217 au coût total de 126 757.19\$.

ADOPTÉE

2024-03-115 Tirage d'arbres 2024

Résolution #2024-03-115 : Tirage d'arbres 2024

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Napierville est sensibilisée à l'importance de l'environnement;

CONSIDÉRANT la volonté de s'orienter vers un développement plus durable de son territoire en conférant à l'arbre une place prépondérante au coeur de son environnement;

CONSIDÉRANT QUE depuis plusieurs années la Municipalité de Napierville remet un total de 20 arbres via à un tirage au sort parmi les citoyens inscrits;

CONSIDÉRANT le fort intérêt des citoyens de la Municipalité de Napierville pour le tirage au sort d'arbres.

Sur proposition de Monsieur le conseiller Mario Dufour, appuyée par Madame la conseillère Christine Bleau et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'autoriser la Directrice générale à procéder à l'achat de 20 arbres qui seront offerts aux citoyens intéressés par la voie d'un tirage au sort.

ADOPTÉE

2024-03-116 Autorisation destruction de documents

Résolution #2024-03-116 : Autorisation destruction de documents

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Napierville a embauché madame Marjorie Charbonneau à titre d'archiviste;

CONSIDÉRANT QUE madame Marjorie Charbonneau a procédé à l'élaboration d'un calendrier de conservation;

CONSIDÉRANT QUE ce calendrier de conservation a été approuvé par la Bibliothèque et Archives nationales du Québec;

CONSIDÉRANT QUE selon ce calendrier de conservation, certains documents doivent être détruits;

Sur proposition de Monsieur le conseiller Serge Brault, appuyé par Monsieur le conseiller David Dumont et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

Que le Conseil municipal de Napierville prend acte du rapport de documents à détruire daté du 31 janvier 2024 tel que préparé par notre archiviste Mme Marjorie Charbonneau et d'autoriser la firme *Shred-it* à procéder à la destruction des documents.

ADOPTÉE

2024-03-117 Élus municipaux : Autorisation formation et

Résolution #2024-03-117 : Élus municipaux : Autorisation formation et remboursement des dépenses

CONSIDÉRANT QUE les élus municipaux doivent être à l'affût de tout changement et information concernant les divers domaines municipaux;



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Napierville

remboursement des dépenses

CONSIDÉRANT QUE certaines formations doivent être suivies par ceux-ci, afin de maintenir et accroître les connaissances envers les divers domaines municipaux;

CONSIDÉRANT QUE selon le règlement en vigueur relatif à la rémunération et au remboursement de certaines dépenses des élus municipaux, une résolution doit être adoptée, afin d'autoriser les élus municipaux à participer à des formations, des réunions et/ou congrès comportant un remboursement de dépenses;

Sur proposition de Monsieur le conseiller David Dumont, appuyée par Madame la conseillère Christine Bleau et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'autoriser Madame Chantale Pelletier, Mairesse, a participé à un événement auprès de la *Fédération québécoise des municipalités* s'intitulant *Rendez-vous national du développement local* et de rembourser les frais de déplacement selon les dispositions du règlement en vigueur relatives à la rémunération et au remboursement de certaines dépenses des élus municipaux.

ADOPTÉE

Varia

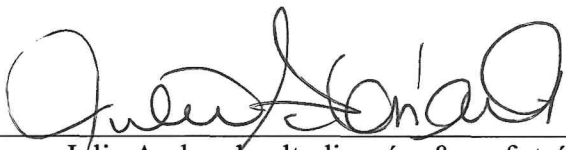
Varia

Public: Période de questions

Public: Période de questions

Intervention de :

Je, soussignée, directrice générale, certifie par la présente que des fonds sont disponibles pour les dépenses acceptées par les résolutions ci-haut mentionnées.


Julie Archambault, dir. gén. & gref.-trés.

2024-03-118 Levée de l'assemblée

Résolution #2024-03-118 : Levée de l'assemblée

Sur proposition de Monsieur le conseiller Mario Dufour, appuyée par Madame la conseillère Marthe Tardif et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

De clore l'assemblée à 20h01.


CHANTALE PELLETIER
MAIRESSE

ADOPTÉE

JULIE ARCHAMBAULT
DIRECTRICE GÉNÉRALE ET
GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE

